



**ARRÊTE**  
**AUTORISANT UN EMPLACEMENT**  
**SUR LE DOMAINE PUBLIC**

**2025/138**

Le Maire de la commune d'Ancy-Dornot ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

**VU** le code de la route, notamment les articles R.44 et R.225 ;

**CONSIDÉRANT** la requête en date du 3 décembre 2025 par laquelle Madame Marilène KRATZ sollicite l'autorisation de conserver deux emplacements sur le domaine public à hauteur du 44 rue Jean le Coullon à ANCY-DORNOT (57130) ainsi que deux emplacements à hauteur du 1 route de Gorze à ANCY-DORNOT (57130) suite à un déménagement ;

**ARRETE**

**Article 1** : Madame Marilène KRATZ est autorisée à conserver deux emplacements sur le domaine public pour deux camions à hauteur du 44 rue Jean le Coullon à ANCY-DORNOT (57130) ainsi que deux emplacements à hauteur du 1 route de Gorze à ANCY-DORNOT (57130) à partir du vendredi 12 décembre 2025 21h jusqu'au samedi 13 décembre 18h00.

**Article 2** : La signalisation nécessaire sera mise en place par le demandeur.

**Article 3** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 4** : Le permissionnaire supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

**Article 5** : Le maire et le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Ars sur Moselle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché aux endroits prévus à cet effet.

**Article 6** : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Madame Marilène KRATZ
- Mr. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ars sur Moselle

Ancy-Dornot, le 5 décembre 2025,

Le Maire,  
Gilles SOULIER



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.